

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 JANVIER 2023**

Convocation du 4 janvier 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le lundi 09 janvier 2023.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

VIE INSTITUTIONNELLE ET URBANISME

- 1 Délibération n° 09_01_2023_01 :** Avis de la commune de Clavette sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

FINANCES

- 2 Délibération n° 09_01_2023_02 :** Vidéoprotection : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la sécurité et du développement de la vidéoprotection
- 3 Délibération n° 09_01_2023_03 :** Transition écologique : Nouvelle modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

AFFAIRES SCOLAIRES

- 4 Délibération n° 09_01_2023_04 :** Restaurant scolaire - Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire : Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer l'avenant portant modification du marché public et tenant compte de l'évolution, à la hausse comme à la baisse, des prix des matières premières et des frais de personnel

Le lundi neuf janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Fabrice LEFEBVRE

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			X. LANNELONGUE
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint		X	S. GUERRY-GAZEAU	
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal	X			
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale	X			
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier procès-verbal de conseil municipal.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 09_01_2023_01
AVIS DE LA COMMUNE DE CLAVETTE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- Changer les orientations définies par le PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, des communes et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient notamment comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont pu finalement être mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil Communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en terme de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n°7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n°9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Au regard de la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.

- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- Et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer et de modifier des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U). Il convient aussi d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et de traduire opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables et pour les étudiants, et également à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'Agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers défini par le PADD approuvé en 2019 qui sont ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

Les pièces modifiées pour l'ensemble du PLUi :

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- **Les 4 OAP thématiques** : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.
- **Les OAP spatialisées** :
 - 20 OAP sont modifiées,
 - 27 OAP sont nouvellement créées,
 - 4 OAP sont supprimées.
- **Le règlement**
 - le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2 et n°5.2.4,
 - le règlement écrit dont le lexique,
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
- **Les annexes informatives,**
- **Les annexes sanitaires,**
- **Les servitudes d'utilité publique.**

Les pièces modifiées pour la commune de Clavette :

- 3 OAP modifiées,
- 2OAP créées (pour Croix Fort habitat et pour Croix Fort activité),
- La liste des différents Espaces Réservés,
- Le patrimoine bâti,
- Et les arbres protégés.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 4 novembre 2022, appelle deux remarques particulières :

- Ajout d'une haie bocagère séparative en mitoyenneté suite à division parcellaire entre terrain de Monsieur ROUSSEAU et le futur terrain communal de l'école,
- Inscription d'un puit parcelle n° AA 43, 3 chemin du Collège.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 4 novembre 2022 en mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet :

- Un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve de la prise en compte des remarques notées ci-dessus.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION N° 09_01_2023_02
VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE LA SECURITE ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Madame le Maire donne la parole à Madame Catherine NEUVIAL, conseillère déléguée à l'action sociale et en charge du projet de vidéoprotection.

Cette dernière rappelle le projet de dispositif de vidéoprotection. En effet, en réponse à des actes d'incivilités et de vandalisme récurrents sur la commune de Clavette, le conseil municipal a décidé d'initier la démarche pour la mise en œuvre de vidéoprotection urbain. Cette installation a trois objectifs :

- Prévenir et dissuader les passages à l'acte, diminuer le nombre de faits
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Faciliter l'intervention des forces de l'ordre, identifier et interpeller les auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un travail conjoint a été réalisé entre le référent sureté du groupement de gendarmerie de Charente-Maritime et les élus, afin d'élaborer une stratégie dans l'installation de ce système. Le projet vise à installer 5 caméras.

Madame Catherine NEUVIAL rappelle la commission finances du 5 avril 2022 présentant ce projet d'investissement, ainsi que la délibération n° 11_04_2022_03 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 29 867,94 euros. Madame Catherine NEUVIAL rappelle la délibération n° 20_09_2022_03 relative à la demande de subvention au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Elle explique qu'il est possible d'effectuer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la sécurité et du développement de la vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment des articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'installation de caméras sur la commune,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2023,
- Sollicite un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la sécurité et du développement de la vidéoprotection,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_01_2023_03 TRANSITION ECOLOGIQUE : NOUVELLE MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
--

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mettre en place des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise des consommations d'énergie dans tous les domaines, y compris le domaine de l'éclairage public.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand NAUD, représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et Équipement Rural de la Charente Maritime (SDEER).

Il explique que, sur un total de 288 luminaires, il y a 92 éclairages publics (EP) led, 183 EP sodium et 13 EP iodure métallique. Il fait part aux conseillers municipaux qu'une étude avec le SDEER sur l'évolution du parc de luminaire est actuellement en cours.

Dans la continuité des actions menées en 2015 et des coupures électriques nocturnes qui ont été réalisées à cette époque et en complément des travaux de rénovation du parc d'Eclairage Public, une réflexion est à nouveau engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une plus grande extinction nocturne partielle de l'éclairage public avant tous autres travaux. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Suite au retour d'expérience de la coupure nocturne de 2015, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Monsieur Bertrand NAUD rappelle que la place du pressoir bénéficie d'un réseau spécifique avec des détecteurs de présence.

La commune sollicitera le SDEER, délégataire pour la compétence « éclairage public » afin :

- D'une part, d'avancer l'heure d'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 22h00 en semaine et le week-end,
- D'autre part de reculer l'heure d'allumage des EP de 6h30 à 7h30 uniquement le samedi et le dimanche,

Et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide de :

- Solliciter le SDEER délégataire pour la compétence « éclairage public » pour avancer l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 22h00 en semaine et le week-end et pour reculer l'heure d'allumage des EP de 6h30 à 7h30 uniquement le samedi et le dimanche, sur l'ensemble du territoire communal,
- Charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 09_01_2023_04
RESTAURANT SCOLAIRE - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC ET TENANT COMPTE DE L'ÉVOLUTION, A LA HAUSSE COMME A LA BAISSÉ, DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DES FRAIS DE PERSONNEL

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires. Cette dernière rappelle la délibération n° 02_06_2022_01 relatif à l'accord cadre pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire. Le prestataire retenu était l'entreprise Restoria.

Elle fait part aux conseillers municipaux du courrier de Restoria reçu en mairie le 16 décembre 2022 et lui en donne lecture.

Face à la situation inflationniste qui ne fait malheureusement que perdurer, Restoria explique que les modalités de la clause de révision de prix annuelle ne suffisent pas à compenser les nouvelles hausses de matières premières et de masse salariales.

Lors d'un rendez-vous avec les services préfectoraux le 19 octobre dernier en présence des responsables du contrôle de légalité, sur la base d'un récent avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022, une réflexion a été menée pour l'élaboration d'un outil juridique permettant d'apporter une modification de des contrats qui couvrirait l'ensemble de la période de volatilité des prix et tiendrait compte de leur évolution à la hausse comme à la baisse, tout en garantissant l'équilibre économique du marché.

Il a donc été convenu avec les services préfectoraux que l'entreprise Restoria devait travailler à l'élaboration d'une nouvelle clause de révision des prix.

Il est donc proposé une nouvelle formule de révision qui tient compte de l'évolution à la hausse comme à la baisse des prix des matières premières et des frais de personnel.

Cette nouvelle formule de révision prend aussi en compte la circulaire de la première ministre du 29 novembre 2022, incluant à la fois les indices INSEE et les prix réellement constatés.

Madame Nathalie CONIL soumet la proposition d'avenant de Restoria portant modification du marché public au visa de l'article L2194-1 5° et de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et les couts d'énergie, en s'appuyant sur une l'insertion d'une nouvelle clause de révision des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tout autre document s'y afférant.

Le vote a été exprimé comme suit :

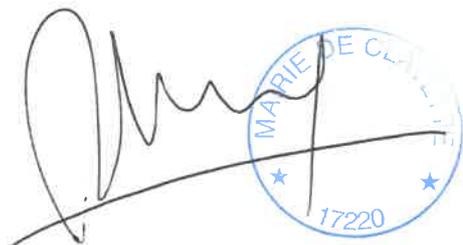
Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Fabrice LEFEBVRE

